

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
DE LA CIRCULATION
Rue Alfred Buttin

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de prorogation présentée le 18/02/2026 par la SAS CARE TP représentée par M. Loïc OMASTA, domiciliée 577 Route de la Gare à L'ALBENC (38470), en vue d'effectuer les travaux de renouvellement des réseaux humides,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

La SAS CARE TP est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus énoncés.

Article 2 : Durée

Les dispositions de l'arrêté sont prorogées jusqu'au 30 Avril 2026.

Article 3 : Prescriptions techniques

- La circulation routière Rue Alfred Buttin entre la Rue de la République et la Rue Didier Kléber sera STRICTEMENT INTERDITE. La circulation piétonne reste maintenue.
- Le stationnement sera STRICTEMENT INTERDITS aux abords immédiats de la zone de chantier.
- Une déviation sera mise en place par la SAS CARE TP. Attention, l'accès au parking Valfray est inversé.

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par la SAS CARE TP.

Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur : l'affichage de l'arrêté doit s'effectuer **sur site 7 jours avant l'ouverture du chantier**. Il est conseillé de conserver une photographie au jour de l'affichage sur site si vous devez en apporter la preuve.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

La SAS CARE TP, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 18/02/2026

Le Maire,
Julien STEVANT

